

Concours 10 000 ^e fan Facebook

Article 1 : Organisation

La ville d'Hénin-Beaumont, ci-après dénommée l'organisateur, organise un concours à l'occasion de l'inscription de son 10 000^e fan sur sa page Facebook. Ce concours est ouvert à toute personne physique ayant *liké* la page Facebook de la ville, à condition qu'elle soit majeure, sans aucune distinction de quelque sorte.

Article 2 : Conditions de participation

Afin de valider sa participation au concours, la personne devra réunir 4 conditions :

- Avoir *liké* la page Facebook : <https://www.facebook.com/ville.heninbeaumont/>
- Avoir partagé le *post* annonçant le concours sur la page facebook
- Avoir réalisé un selfie lors des médiévales qui se déroulent les 11 et 12 juin prochains
- Avoir posté son selfie en commentaire du statut annonçant le concours sur la page Facebook

Article 3 : Votes

Les internautes ont jusqu'au dimanche 12 juin 2016, 23 h 59 pour poster leur selfie en commentaire de la publication annonçant le concours.

L'organisateur mettra en ligne sur sa page Facebook, le lundi 13 juin 2016 à partir de 11 h, un album intitulé « Les Médiévales c'est vous ».

Les internautes pourront ensuite voter pour leur cliché préféré en *likant* la photo.

Les votes seront ouverts du lundi 13 juin 2016 à 11 h au vendredi 17 juin 2016 à 10 h.

Article 4 : Résultats

Une fois le délai des votes passé, l'organisateur déterminera le gagnant en se basant sur la photo ayant obtenu le plus de *likes*.

En cas d'égalité, le gagnant sera la personne dont le prénom arrive le premier dans l'ordre alphabétique

Les résultats seront publiés sur la page Facebook le vendredi 17 juin à 14 h

Article 6 : Dotation

1 panier garni

Article 7 : Retrait des lots

Le lot devra être retiré à l'Hôtel de ville, 1 place Jean Jaurès à Hénin-Beaumont

Article 8 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier remplacer, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler ce concours sans que soit engagée sa responsabilité, ou sans verser aucun dédommagement quel qu'il soit.

Article 9 : Confidentialité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous informons qu'il ne sera constitué aucun fichier des personnes ayant participé à cette tombola, ou qu'aucune donnée personnelle ne sera transmise à quiconque.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments graphiques ou écrits composant cette tombola sont interdits, les marques citées dans le cadre de celle-ci sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement et durant toute la durée du jeu sur le site de la ville d'Hénin-Beaumont www.mairie-heninbeaumont.fr, ainsi qu'à l'accueil de la mairie. Aucun envoi du règlement ne sera adressé par courriel ou courrier.

Article 12 : Aspects légaux

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de la Ville d'Hénin-Beaumont. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement et pour quelque raison que ce soit, devront obligatoirement être soumis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service communication, 1 place Jean Jaurès, 62 110 Hénin-Beaumont, dans le délai d'un mois à compter de la date de fin de la présente tombola (soit le 17 juillet 2016), le cachet de la poste faisant foi.

Ce concours ainsi que le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français, les participants étant soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Fait à Hénin-Beaumont le 10 juin 2016

